



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2005/12
16 décembre 2004

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Berne, 7-11 mars 2005)

QUESTIONS DIVERSES

**Compte-rendu du Forum sur les dispositions relatives du conseiller à la sécurité et
leur application/mise en œuvre dans les Etats membres de la COTIF
Parties contractantes à l'ADR et Etats appliquant l'ADN
Paris/Le Creusot, 15-17 juin 2004**

Transmis par le Gouvernement de la France */

1. La Réunion commune, à sa session de septembre 2003 a défini le cadre réglementaire du renouvellement des certificats de Conseiller à la sécurité et, il est apparu opportun d'échanger sur la fonction de conseiller à la sécurité et tout particulièrement sur l'examen, compte tenu de la reconnaissance mutuelle du certificat au sein de l'Union européenne.
2. A cette fin, le Gouvernement de la France a organisé un «Forum sur le conseiller à la sécurité et leur application (mis en œuvre dans les Etats membres de la COTIF, les Parties contractantes à l'ADR et les Etats appliquant l'ADN. La liste des participants est reproduite en annexe 2.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/12.

3. Afin de procéder à un état des lieux, un questionnaire a été élaboré et vingt-et-un Etats y ont répondu. Les réponses ont servi de base de discussion. Le questionnaire et les réponses sont reproduits sous forme d'additif au présent document. Le compte rendu du Forum a été rédigé en suivant la structure du questionnaire, et figure en annexe au présent document.

4. Le Gouvernement de la France invite la Réunion commune à discuter de ce compte-rendu et des conclusions du Forum.

Annexe 1

1. Conditions requises pour être candidat à l'examen

En ce qui concerne une condition d'âge et /ou de niveau d'études requis, un large consensus s'est dégagé pour estimer qu'il n'est pas nécessaire d'en fixer, le niveau d'examen en lui-même étant de nature à assurer la qualification indépendamment de ces

En revanche, il y a eu débat sur l'obligation de formation préalable prévue au 1.8.3.8, que cette formation ait été dispensée dans le cadre d'un cursus spécifique ou organisé sur le terrain. Il a été rappelé que l'autorité compétente n'est pas tenue d'exiger la justification de cette formation. La Réunion commune a par ailleurs déjà débattu de cette question.

En tout état de cause, si la question de la formation doit être débattue à nouveau ceci ne pourra se faire que dans le cadre de la Réunion commune.

2. Organisation de l'examen

L'ensemble des participants a reconnu la nécessité d'une distinction entre la fonction enseignement et la fonction examen. Il n'est pas interdit à un organisme d'assurer ces deux fonctions, mais leur indépendance doit être assurée.

Cette indépendance pourrait faire l'objet d'une recommandation.

3. Modalités de l'examen

Ce problème relève de l'autorité compétente. Deux questions ont fait l'objet de débat : l'anonymat des copies et l'usage d'un micro-ordinateur.

Sans remettre en cause la responsabilité de l'autorité compétente, il est proposé de modifier le 1.8.3.10 pour préciser que l'autorité compétente doit prendre toutes mesures propres à assurer l'impartialité, la régularité et le bon déroulement de l'examen.

4. Banque de données

Il faut distinguer d'une part, la banque de données de questions, servant à l'établissement d'une partie des sujets d'examens et d'autre part, le recueil de questions et sujets d'examen destinés à être transmis dans le cadre d'échange d'informations.

a) Banque de données

Elle n'est pas prévue par les textes, mais très généralement elle existe. **Un consensus s'est dégagé pour son officialisation en y intégrant une segmentation par points listés au 1.8.3.11 et 1.8.3.12 de l'ADR.**

Par ailleurs, l'idée d'une banque de données unique et accessible à tous les Etats membres n'est pas retenue en raison des difficultés insurmontables à ce jour (matérielles, financières, juridiques, institutionnelles...)

b) Recueil des sujets d'examen

La directive2000/18, art 5, prévoit pour les pays de l'Union européenne la constitution et la transmission d'un recueil des questions d'examen à la Commission européenne, avec retour d'information. Cette obligation est restée lettre morte.

Dans la mesure où la mise en place de base de données de questions ainsi que son intégration dans les dispositions réglementaires a été jugée utile, la possibilité de fonder un échange d'information sur la communication de ces bases de données a été débattu.

Certains Etats ont préconisé l'envoi de sujets d'examen déjà posés, car il estiment que leur base de données doit rester confidentielle et ne peut être diffusée. Cependant, d'autres se sont déclarés prêts à transmettre des bases de données de questions. Dans certains cas la base de données fait d'ailleurs l'objet d'une publication nationale. Le secrétariat de la CEE-ONU s'est déclaré prêt à recueillir ces informations et éventuellement d'examiner la possibilité d'en assurer la traduction en français, anglais et russe, sous réserve qu'elles soient transmises dans une de ces langues, qu'elles aient été approuvées par la Réunion commune, et que la traduction de ce type de document soit acceptée compte tenu des règles en vigueur à l'ONU. **Compte tenu des réserves émises par certains mais aussi de la volonté importante de mettre en place une coopération, un échange d'informations basé sur le volontariat pourrait s'organiser de la manière suivante :**

- **les Etats qui le souhaitent transmettent au secrétariat de la CEE-ONU leur base de données de questions ainsi que des sujets d'étude de cas déjà posés;**
- **A défaut d'envois complets, des sujets d'examen déjà posés peuvent être transmis;**
- **Les informations pourront être placées sur le site internet de la CEE-ONU à condition qu'un degré suffisant de protection (mot de passe) soit mis en place;**
- **L'état qui a transmis des données veille à la mise à jour de ses données;**
- **Les informations seraient transmises dans la langue de l'état d'origine qui n'aurait pas à supporter les frais liés à la traduction, cet effort devant alors être fait par l'état intéressé par la consultation de ces données.**

Les éléments seront formalisés par la CEE-ONU.

5. Niveau d'examen (harmonisation), niveau d'examen (analyse multicritère)

Après un large débat, un consensus s'est dégagé pour estimer qu'un conseiller à la sécurité devrait être capable :

- De comprendre la réglementation;
- D'appliquer la réglementation;
- De faire passer le message dans son entreprise.

L'examen devrait être un moyen de garantir cette compétence. Toutefois les participants ne sont pas parvenus à un accord sur les critères à retenir pour atteindre ces objectifs.

Il a donc été décidé de proposer, à la Réunion commune, la constitution d'un groupe pédagogique chargé de formaliser ces divers niveaux d'exigence de l'examen permettant d'assurer le niveau de compétence défini ci-dessus.

Les bases de données de questions ainsi que les sujets d'examen déjà posés transmis dans le cadre de l'échange visé au point 4 serviraient de matériel de base au travail de ce groupe.

6. Le choix des sujets

Purement informatif. Le rôle déterminant des experts a été relevé.

7. Correction des examens

Purement informatif. Les participants ont souhaité que le groupe de travail pédagogique, à créer (voir section 5), se penche sur le principe d'une note éliminatoire (questionnaire et/ou étude de cas et/ou totalité de l'examen)

8. Délivrance du certificat

Purement informatif.

Questions diverses

En fin de réunion, les participants ont évoqué des questions diverses relatives au conseiller à la sécurité, comme suit :

- Déclaration, par les entreprises, des conseiller à la sécurité à l'autorité compétente;
- Le conseiller à la sécurité : salarié de l'entreprise ou consultant externe ?
- Nombre de sites (ou entreprises) sous la responsabilité directe d'un conseiller à la sécurité.

Sur cette dernière question, il a été jugé difficile de définir une limite quantitative néanmoins, l'usage dans un Etat membre a suscité l'intérêt des participants.

Il s'agit pour un conseiller à la sécurité de réaliser un audit réglementaire avant tout engagement contractuel auprès d'une entreprise cliente potentielle afin de déterminer le niveau de charge et de temps de travail à consacrer dans cette entreprise.

Conclusion

La Réunion commune devrait poursuivre ces travaux par la constitution d'un groupe pédagogique chargé d'approfondir les échanges et de formaliser les exigences de l'examen permettant d'assurer le niveau de compétence défini par la réglementation.

Liste participants forum**Le conseiller à la sécurité et la mise en place de l'examen dans les différents pays du RID/ADR**

ETAT		Prénom	NOM	ORGANISME - FONCTION
A	Austria	M Johann	HAYERHOFER	Direction du Transport des Marchandises Dangereuses Ministère Transport.
B	Belgium	M René	WAERZEGGERS	Service Fédéral de l'Etat - Ingénieur
BU	Bulgaria	M Nikolay	KIRKOV	Association des Entreprises Bulgares de Transports Internationaux et des Routes - Expert
CH	Switzerland	Mrs Nathalie	HAGMANN	Safety Training . Présidente
CH	Switzerland	M Roland	MEISTER	Organisme de formation. Expert
CH	Switzerland	M Beat	SCHMIED	Office Fédéral des routes. Expert
CH	Switzerland	M Stefan	SCHNELL	Office Fédéral des Transports - Expert.
CZ	Czech	M Jiri	KONIG	Transport Research Centre - Research Specialist
CZ	Czech	M Lubos	RADJ	Ministry of Transport - Ministerial Councillor
CZ	Czech	M Stanislas	DE KOJ	CD Company Ed Institute - Specialist
D	Germany	M Klaus	LAUFHUTTE	Bunderministerium - Assistant Head of Division.
D	Germany	Mrs Beate	SCHLEICHER	Industrie und Handelskammer Nord Westfalen
E	Spain	Mrs Aranzazu	VINYALS CASADO	Generalitat de Catalunya/ Dirección General de Transportes – Inspectora de Transportes
E	Spain	Mrs Cristina	JIMENEZ PADILLA	Generalitat de Catalunya/ Dirección General de Transportes – Coordinadora de la Inspección del Transporte
E	Spain	M J Eduardo	GOMEZ GOMEZ	Ministerio de Fomento /Dirección General de Transportes por Carretera - Jefe del Servicio de Mercancías Peligrosas y Perecederas
F	France	M Jacques	VERNIER	Mission Transport des Matières Dangereuses - Chef de mission
F	France	M Claude	PFAUVADEL	Mission Transport des Matières Dangereuses – Président de la réunion commune du RID/ADR
F	France	M Alain	LEMAIRE	Mission Transport des Matières Dangereuses - Expert
F	France	M Pierre	BOURGEOIS	CIFMD - Expert
F	France	M Hervé	PARENT	CIFMD - Président

F	France	M	Dominique	RAIN	CIFMD - Vice Président Délégué
F	France	Mrs	Mélina	AUGUSTIDES LEDUC	CIFMD - Chef de projet
FIN	Finland	M	Marko	RAJAMAKI	Vehicle Administration - Senior Officer
GB	United Kingdom	M	Anthony	SLATTER	Dangerous Goods Branch Department for Transport - DGSA Project Manager
GB	United Kingdom	M	Gary	QUINN	Scottish Qualifications Authority - Project Manager for Examination Body
IRL	Ireland	M	Roy	BONEHAM	New Alchemy Training and Consultancy Organisation - Chief Examiner for the DGSA examinations in the Republic of Ireland
IRL	Ireland	Mrs	Deidre	SINNOT	Health and safety authority - Head of Dangerous Goods Substance/ ADR unit
IRL	Ireland	M	Jim	KEARNEY	The Chartered Institute of Logistics & Transport in Ireland - Education & Training Manager
LV	Lettonia	Mrs	Marianna	HEISLERE	Ministry of Transport - Head of Ecological Division
LV	Lettonia	M	Martins	GAILIS	Administration of the Road Transport, Ministry of Transport - Deputy chairman of the Bord
LV	Lettonia	M	Dainis	LACIS	State Railways Inspectorate, Ministry of Transport - Senior Officer
N	Norway	M	Runar	BJORNSEN	Directorate for Civil Protection and Emergency Planning - Ingénieur
NL	Netherlands	M	Winus	VAN ASSELT	SEV - product manager CCV
NL	Netherlands	M	Egbert	VAN LEEST	SEV - Secretary and exam development
P	Portugual	Mrs	Margarida	ROXO	Dir Gralde transports terrestres - Chef de Division
P	Portugual	Mrs	Rosa Adelaire	VARELA	Dir Gral de transports terrestres - Expert
P	Portugual	Mrs	Joao	CEZILIA	ANTRAM - Resp de formation
PL	Poland	M	Seweryn	KACZMAREK	Main Road Transport Inspector - Expert
PL	Poland	M	Krzysztof	GRZEGORCZYK	Polish Ministry of Infrastructure - Adviser to the Minister
PL	Poland	M	Ernest	RACZKOWSKI	Main Road Transport Inspector - Specialist
RO	Roumania	M	Marian	CIOFALCA	Romanian Railway Authority AFER - Head Department
RO	Roumania	Mrs	Mariana	POPESCU	UNTRR - Vice President
RO	Roumania	M	Dorina	SEBASTIAN	Romanian Railway Authority AFER - Head Office
RO	Roumania	M	Sorin	NEGOESCU	Ministère des Transports - Conseiller Supérieur
RO	Roumania	Mrs	Magdalena	PARNIA CORNELIA	Ministère des Transports - Expert
RO	Roumania	Mrs	Maria Luiza	LUPASCU	Romanian Road Transport Authority - General Director
RO	Roumania	M	Cristian	DRAGHE	Romanian Road Transport Authority - Counselor

RU	Russia	M	Vladimir	TSHIKHISELI	Centre International de la Formation du Personnel - Directeur
RU	Russia	M	Vadim	ANUFRIEV	Association internationales des Marchandises Dangereuses et des conteneurs - Chef du Département des relations exterieurs
S	Sweden	M	Mats	WILLEN	Swedish Rescue Services agency - Education and Examination question
SK	Slovakia	M	Mikulas	SEDLAK	Ministère des Transports - Conseiller ministériel
SK	Slovakia	M	Miroslav	GOGA	Ministère des Transports - Conseiller ministériel
	UNECE	Mrs	Sabrina	MANSION	Assistant Scientific Affairs Officer
	FIATA	M	Dominique	BERNADET	Conseiller
	Commission Européenne	M	Erkki	LAAKSO	Expert